

**Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Conseil municipal du 2 Février 2021 à 20h30**

Présents : Thierry Masson, Maire, Yves Loir, Guillaume Chapet Adjoint, Martine Melet, Catherine Ceraudo, Gabriel Massart, Titouan Poncelin de Raucourt, Catherine Ballay, Etienne Brehier, Paul Lanouguere et Emmanuelle Sormail, Thomas Bonfils, Conseillers.

Absents excusés : Christine Groetzinger pouvoir Catherine Ballay, Laëtitia Lepaisant pouvoir Emmanuelle Sormail, Jean-Pierre Girard pouvoir Paul Lanouguere

Secrétaire : Yves Loir

Approbation du compte rendu du 12 Janvier 2021

DELIBERATIONS :

Columbarium demande de dotation DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) :

Monsieur le Maire explique que le columbarium du cimetière n'a plus de place disponible aujourd'hui. Il est urgent d'acquérir un nouveau columbarium. Il présente le devis des pompes funèbres LOMBORAGE d'un montant de 10100€ HT (12120€ ttc) et le plan de financement correspondants.

Monsieur le Maire demande aux membres :

- De l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DETR 2021
- D'arrêter les modalités de financement
- D'approuver ce projet d'investissement

Les membres approuvent à l'unanimité ce projet, à l'unanimité arrêtent les modalités de financement et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la DETR 2021.

Mandatement pour dépenses d'investissement

Suite à une erreur de calcul sur la délibération n° 02/2021, il convient de rectifier le montant au chapitre 23 comme suit :

Chapitre 23 : 493 593€ /4 = 123 398 ,25€ au lieu de Chapitre 23 : 498 000€/4= 124 500€

Le Conseil municipal accepte cette modification

Voté à l'unanimité

Refus d'antenne relais dans le village :

Monsieur le Maire attire votre attention sur le fait suivant : l'implantation d'une antenne relais de l'opérateur Orange dans le village ou à ses abords proches :

- Nous ,Conseil municipal n'avons en mains aucune garantie écrite sur l'innocuité sanitaire,
 c'est donc en aveugle que nous pourrions mettre en danger la santé des Villaron(e)s.

- Nous Conseil municipal n'avons en mains aucun engagement écrit des opérateurs de respecter la légalité, c'est-à-dire le seuil maximal légal d'exposition du public, fixé par les textes européens et français à 3 V/m (à savoir que les valeurs du courant de contact sur le corps humain de la santé publique sont plus strictes voir tableau ci-dessous) .

- Nous Conseil municipal , n'avons pas en mains la liste d'exclusions des polices d'assurances des opérateurs , donc nous n'avons aucune précision sur l'étendue de la couverture du contrat d'assurance en cas de risque sanitaire .

Signalons que dans les polices d'assurances courantes, les risques liés aux champs électromagnétiques font partie des exclusions générales.

Les conséquences sont claires :

Quiconque signe avec un opérateur un contrat pour implantation d'antennes sans que ce contrat comporte un engagement de respecter un seuil maximal de 3 V/m participe de fait à une violation de la loi.

Quiconque signe un même type de contrat sans que celui-ci comporte un engagement de respecter un seuil d'impact maximal suivant le tableau ci-dessous participe de fait à une mise en danger de la santé d'autrui.

GAMME DE FRÉQUENCES	COURANT DE CONTACT MAXIMAL (mA)
0-2 500 Hz	0,5
2,5-100 kHz	0,2 f
100 kHz-110 MHz	20

Considérant qu'en l'absence de preuve de l'innocuité des ondes électromagnétiques, que les opérateurs sont dans l'impossibilité de démontrer à savoir pas de risque sanitaire pour les populations, surtout pour les personnes électro sensibles référencées médicalement à Villiers sous Grez. Nous, Conseil municipal, choisissons donc de refuser les demandes d'autorisation d'antenne relais en fondant notre décision sur le respect du principe de précaution, principe constitutionnel inscrit dans l'article 5 de la Charte de l'environnement

Je vous demande donc de délibérer sur :

- 1) **Acceptation ou refus d'installation d'une antenne relais dans le village et ses alentours proches (à moins d'un km à la ronde de l'église).**

Voté à l'unanimité : refus d'installation d'une antenne-relais dans le village

- 2) Mise en cause pénal du prestataire, donneur d'ordre et bailleur implantant une antenne relais sur un terrain de la commune ne respectant pas les valeurs de référence européenne ou de santé publique, et ou ayant créé une maladie de santé sur la population, Nous, Conseil municipal estimons que cet arrêté fait office de mise en garde,

Nous, Conseil municipal ferons effectuer un relevé des valeurs par le CRIIREM, (Centre de recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques) ou par l'association les Robins des toits, en liaison avec CQFD, cabinet indépendant de mesures d'ondes électromagnétiques.

Vote : contrôle des valeurs et mise en cause en cas de non-respect :

Voté à l'unanimité

Emprunt complémentaire pour le 27 Gabriel Bachet

La rénovation du bâtiment du 27 Gabriel Bachet n'est pas entièrement financée, le manque ne peut être financé sur les fonds propres de la commune sans mettre en péril les finances de la mairie. De plus le financement par un prêt et les subventions permettront de faire une comptabilité analytique de ce locatif : recettes/dépenses.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de prêt complémentaire jusqu'à 149 000 € pour le financement de la rénovation du bâtiment du 27 rue Gabriel Bachet 77760 Villiers sous Grez, ou de refaire un financement complet de 624 000 €.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire ces demandes dans les banques de son choix.

Le Conseil mandate le maire à l'unanimité.

Informations - tour de table des commissions

- 1) Suite à l'étude de Thomas Bonfils, nous avons procédé ce jeudi dernier à un changement de réseau informatique et de protection des données. Ce système permet de sauvegarder l'ensemble de nos données et de continuer à fonctionner même en cas d'incident majeur sur les bâtiments de la mairie : incendie, coupure électrique à long terme, ... De plus notre connexion VPN permet de travailler à distance sur tous les logiciels utilisés par la mairie.
- 2) Gabriel Massart nous informe que le concert pro quartet se déroulera le week-end du 12 et 13 juin 2021.
- 3) Titouan Poncelin de Raucourt après avoir fait signer les contrats des jardins communaux, organisera une réunion des locataires pour améliorer notre prestation.
- 4) Etienne Bréhier informe de la difficulté à venir pour la réservation du pressoir à l'automne prochain du fait d'une demande importante. Une information paraîtra dans le plume tambour, sur le piégeage des frêlons asiatiques qui font des dégâts importants sur les abeilles. Une réunion avec les agriculteurs sera organisée en février pour aborder différents sujets.

- 5) Paul Lanouguere informe de la création d'un nouveau site internet multi administrateurs
- 6) Martine Melet profitera des soldes de début d'année de décorations de guirlandes de Noël.
- 7) Catherine Ballay nous informe de la date du bouclage pour les articles le plume tambour
- 8) Catherine Céraudo relate la visite des auditeurs de France Services pour la validation de l'utilisation d'une salle du foyer annexe les mercredis. France service permet de répondre aux habitants sur toutes les questions administratives.
- 9) Emmanuelle Sormail finalise le budget du RPI. Emmanuelle et Laetitia motivent les personnes concernées par le vote de mi-février portant sur la deuxième saison des budgets participatifs (vélos pour l'école de Villers, tapis de gym pour l'école de Recloses et le jardin de Maartje).
- 10) La commission bien vivre à Villiers (aménagement-embellissement) informe des travaux de mars pour les services techniques, notamment la taille des tilleuls du village.
- 11) Yves cherche des volontaires pour s'occuper des massifs, puits... de plus la commune reprend l'entretien des aménagements du foyer suite à la fin de contrat du prestataire qui assurait auparavant l'entretien dans le village. Cette tâche sera trop lourde pour les services techniques, un appel à bénévoles sera fait dans le plume tambour.
- 12) Guillaume Chapet est en cours d'analyse des demandes de subventions des associations.
- 13) Le Conseil valide la distribution avec le plume tambour d'un petit livret sur le fonctionnement des mairies de France.

Fin de séance 23h05

Fait et délibéré en séance, le 2 février 2021.